

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 4 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation du Conseil municipal : 27/11/2018

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. LAPORTE André, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme RECHE Arianne, M. ROUX Bernard, M. VIDAL Guy, M. CAUMON Patrice ; Adjoints, Mme WILLIAMS Rosamund, M. MARTY José, Mme MONTAGNAC Martine, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, M. DOCHE Patrick, Mme LAFAGE Edith, M. LAPLANCHE Adrien, M. FOISSAC Michel, M. GUINOT Gérard, Mme BATAILLE Nadine, Mme ROUMIGUIE Colette, M. GERDOLLE Philippe, M. LAPEZE Yannick, M. BARRES Roland, M. MAITREAU Yves, M. FERRÉ Gérard, Mme SENSI Claudine, M. LYE Pierre-Yves, Mme SAURAT Anna, Mme RENOUX Martine, M. SAVAGE Edward et Mme LACOMBE Pauline.

Absents Excusés : M. ARNAL Jérôme qui a donné pouvoir à Mme RECHE Arianne, M. DARGERÉ Dominique, qui a donné pouvoir à M. VIDAL Guy, M. DHENNIN Pierre, M. BECQUART Alain qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José et M. LAGARD Ludovic qui a donné pouvoir à Mme SAURAT Anna.

Absents : M. MURET Jean-Luc, M. THOMAS Christian, Mme MARTIN-CASPARI Marie-Claude, M. ROUSSEL Olivier, Mme LOUBATIERES Georgette, M. GARDES Gérard, M. QUEBRE Maurice, M. BOUDET Thierry, M. DELEU Jean-Michel, et Mme FAURÉ Éliane.

Secrétaire : Mme LAFAGE Edith.

Le compte-rendu et le Procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

La réunion du Conseil Municipal a été ouverte par l'intervention d'Eglantine BROCARD, et Joseph GASSON, respectivement Maire et 1<sup>er</sup> Adjoint du Conseil Municipal Avenir, qui présentent au conseil Municipal Adulte le projet qu'ils ont retenu : un skate-park.

Après avoir entendu leur exposé à ce sujet, le Conseil Municipal adopte le projet présenté par le Conseil Municipal Avenir et prévoira les crédits au BP2019.

### **1/ DÉLIBÉRATION 2018/071 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000€**

Afin d'assurer le financement des travaux de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'aménagement du centre bourg – opération cœur de village-, engagés sur le budget primitif 2018 et à engager sur le 2019, il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 600 000 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, *et après en avoir délibéré*, le Conseil municipal :

- **DECIDE** que la commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.
- **APPROUVE** les Caractéristiques de l'emprunt ci-dessous :

Objet : Cœur de village

Montant : 600 000 €

Durée de l'emprunt : 240 mois plus 24 mois d'anticipation, qui précède la phase d'amortissement.

Taux fixe : 2.06 %

Périodicité : Trimestrielle

Type d'amortissement: **Echéances constantes**

Frais de dossier : 1 200 €

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Débloccage : il doit être réalisé selon les modalités mentionnées dans le contrat.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- **S'ENGAGE** en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

## **2/ DÉLIBÉRATION 2018/072 : CREATION D'UN SKATE-PARK- DEMANDE DE DETR:**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Conseil Municipal Avenir de la création d'un skate park. Le lieu d'implantation se situera à Saint-Jean, à l'entrée du stade, à côté du gymnase.

Le coût de ce projet s'élève à 13 950€ pour la mise en place, le montage et la pose du skate-park, auquel il faut ajouter 9362€ pour la construction d'une dalle béton. Le coût total est donc de 23 312€.

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 30%	6 993.60 €
Fonds Propres :	16 318.40 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>23 312.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2019

<b>Pour : 35</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b>
----------------------------------------------------------------

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

## **3/ DÉLIBÉRATION 2018/073 : RENOVATION SALLE COMMUNALE DE SAINTE-CROIX : DEMANDE DE DETR:**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de rénovation de la Salle communale de Sainte-Croix

Il conviendrait de procéder :

- \* à la reprise de la maçonnerie des ouvertures extérieures
- \* à la réalisation d'une terrasse
- \* au remplacement de toutes les menuiseries
- \* à la pose d'un faux-plafond

Le coût de ce projet s'élève à **24 849.00 €**

Le plan de financement est le suivant :

Etat : DETR : 25% :	6 212.25 €
Communauté de Communes du Quercy-Blanc-fonds de concours	7454.70 €
Région : rénovation énergétique (30% de 10598€ : montant éligible)	3 179.40 €
Fonds Propres :	8 002.65 €
<b>TOTAL H.T</b>	<b>24 849.00 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **APPROUVE** le plan de financement des travaux ci-dessus :
- **SOLLICITE** la DETR au titre de l'exercice 2019

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2019.

#### **4/ DÉLIBÉRATION 2018/074 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT EAU POTABLE –ASSAINISSEMENT DU QUERCY BLANC**

**VU** l'arrêté Préfectoral portant création au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 d'un nouveau syndicat mixte dénommé : Syndicat eau potable – assainissement du Quercy-Blanc, issu de la fusion des syndicats intercommunaux suivants : SIAEP du Quercy-Blanc et Syndicat d'assainissement du Quercy-Blanc ;

**CONSIDERANT** que les statuts de ce syndicat prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune :

Il convient de procéder à la désignation de ces délégués ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au Syndicat Eau Potable – Assainissement du Quercy-Blanc :*

Membres titulaires :

- MATHIEU Jocelyne
- BARRES Roland

Membres suppléants :

- LALABARDE Alain
- LAPORTE André

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

#### **5/ DÉLIBÉRATION 2018/075 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

La Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC est signataire d'une convention tripartite entre le collège Jean-Jacques FAURIE et le Département pour la fourniture des repas des écoles.

Le Département du Lot, responsable du service restauration des Collèges nous a informé d'un nouveau dispositif de tarification des repas, dont le Conseil Municipal avait pris acte dans sa séance du 5 Juillet 2016.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2016, ces prestations sont harmonisées sur tous les collèges lotois (lissés sur 3 années) et arrêtés chaque année par le Département.

Une nouvelle augmentation du prix du repas étant prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, il convient pour la commune de répercuter cette hausse sur le prix de vente des repas aux familles.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

- **DECIDE** de fixer les tarifs cantine à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ainsi qu'il suit :

**Repas Ecole Primaire : 3.95 €**

**Repas Ecole Maternelle : 3.90 €**

**Repas Enseignant ou visiteur : 4.50 €**

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **6/ DÉLIBÉRATION 2018/076 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI INFÉRIEUR A 10%**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° 2016-119 en date du 5 Juillet 2016 créant l'emploi d'Adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 35 Heures

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique permanent à temps complet afin que l'agent qui occupe ce poste puisse cumuler une activité à titre accessoire.

<b>Pour : 34</b>
<b>Contre : 1</b>
<b>Abstention : 0</b>

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

*Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :*

- **DE PORTER** à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 de 35 heures (*temps de travail initial*) à 32 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'un adjoint technique.
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

## **7/ DÉLIBÉRATION 2018/077 : RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE PROGICIELS DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOT**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion au service Progiciels du Centre de Gestion du Lot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comprenant :

\* la maintenance et l'assistance 1<sup>er</sup> niveau de l'utilisation des progiciels,

\*la maintenance et l'assistance de l'interface entre berger Levrault et la dématérialisation

Le coût annuel de cette adhésion s'élève à 714€ pour le 1<sup>er</sup> service et 240€ pour le second, soit un cout annuel total de 954€. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

-**DECIDE DE RENOUELER** l'adhésion au service Progiciels du Centre de Gestion du Lot

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention

-**INDIQUE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 et suivants

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

## **8/ DÉLIBÉRATION 2018/078 : MODIFICATION DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES**

Par délibération en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

Suite à un certain nombre d'anomalies et d'omissions, des modifications, sont à apporter,

<b>Pour : 35</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE*

-**DE LA MODIFICATION** des dénominations des voies et numérotation des habitations conformément au tableau joint ci-après.

## NOUVELLES ADRESSES

NUMERO	VOIE				PARCELLE
83	Rue Marcel Bourrières		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	L2142
103	Rue Marcel Bourrières		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	L2144
413	Chemin du Bousquet		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	D893
836bis	Chemin de la Longagne	VALPRIONDE	46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	E485
551	Chemin des Boulbènes		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	K960
700	Chemin sous le Château	BELMONTET	46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	C168
108	Chemin de Montaigu	VALPRIONDE	46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	C838
118Bis	Chemin de l'Oustalet		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	C812
142	Chemin de l'Oustalet		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	C969
141	Chemin des Boulbènes		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	K954
13	rue du Faubourg de Narcès		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	L1818
165	Chemin de la plage		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	I0454
359	Chemin de la plage		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	I0454
477	Chemin de la plage		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	I0454
80	Chemin de Carpane		46800	MONTCUQ EN QUERCY BLANC	K0699

### ERREUR D'ORTHOGRAPHE

Le Chemin de Montlauzin

devient Chemin de Montlauzun

## **9/ DÉLIBÉRATION 2018/079 : DECISION MODIFICATIVE N°3 : VIREMENTS DE CREDITS**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;*

- **ACCEPTE** les montants ci-dessous.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21318-291 : Appartements		2 000,00 €
D 2181-291 : Salle des fêtes	2 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**9/ QUESTIONS DIVERSES** : Voir le procès verbal du secrétaire de séance.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.

Fait à MONTCUQ, le 6 Décembre 2018

Le Maire,



Alain LALABARDE

